

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL

INITIEE PAR



PRESENTEE PAR



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR



CONSEIL

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL



Le présent document relatif aux autres informations de la société ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 21 décembre 2021 conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL.

Le présent document incorpore par référence le rapport financier annuel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (le « **Rapport Financier Annuel** ») et le rapport financier semestriel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le « **Rapport Financier Semestriel** ») d'ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL, déposés respectivement auprès de l'AMF le 6 avril 2021 et le 28 juillet 2021 et publiés sur le site internet d'ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL le même jour, et complète la note en réponse de la Société (la « **Note en Réponse** ») relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES SA visant les actions d'ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL (l'« **Offre** »), visée par l'AMF le 21 décembre 2021 sous le n° 21-536 en application de la décision de conformité du même jour.

Des exemplaires du présent document et de la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.fauvet-girel.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la Société (42, rue Olivier Métra, bât E1 – 75020 Paris) et de BANQUE DELUBAC & CIE (16 place Saléon Terras – 07160 Le Cheylard).

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Table des matières

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE.....	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....	4
3.	EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	4
3.1.	Siège social.....	4
3.2.	Informations relatives au capital social.....	4
3.3.	Assemblées générales.....	5
3.4.	Composition du Conseil d'administration.....	6
3.5.	Direction Générale.....	7
3.6.	Informations relatives à la situation comptable et financière de la Société.....	8
3.7.	Evolution prévisible.....	8
4.	COMMUNIQUES DIFFUSES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL.	9
5.	LITIGES.....	9
6.	FACTEURS DE RISQUES.....	9
7.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT.....	9

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, par la société ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL, société anonyme au capital de 2.006.480 euros, dont le siège social est situé 42, rue Olivier Métra, bât E1 – 75020 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 064 933 R.C.S. Paris (« **ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL** », « **EFG** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) sous le code ISIN : FR0000063034, dans le cadre de l'Offre initiée par la société ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES SA, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 643.476 euros, dont le siège social est situé 52-54 Avenue du X Septembre – L-2550 Luxembourg, immatriculée au Registre des Sociétés et du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 78.240, (l'« **Initiateur** » ou « **ABL SA** »), aux termes de laquelle l'Initiateur offre irrévocablement aux actionnaires de la Société d'acquérir la totalité de leurs actions de la Société au prix unitaire de 15,90 euros (le « **Prix de l'Offre** »), payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 21 décembre 2021, sous le numéro 21-535 (la « **Note d'Information** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 15 octobre 2021, d'un nombre total de 242.527 actions de la Société au prix de 15,90 euros par action par voie d'acquisition de blocs d'actions hors marché auprès de plusieurs actionnaires de la Société (l'« **Acquisition de Blocs** »), étant précisé que l'Initiateur ne détenait aucune action de la Société avant l'Acquisition de Blocs¹.

A la date du présent document, l'Initiateur détient, à la connaissance de la Société, 242.527 actions de la Société représentant, 96,70% du capital et des droits de vote théoriques de la Société².

L'Initiateur a indiqué ne pas agir de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

Dans la mesure où, suite à l'Acquisition de Blocs, l'Initiateur détient une fraction du capital et des droits de vote de la Société supérieure à 30%, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3 I du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société, à l'exclusion des 94 actions auto-détenues par la Société et des 242.527 actions déjà détenues par l'Initiateur en conséquence de l'Acquisition de Blocs, soit sur un nombre total de 8.189 actions de la Société.

Il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société à la date du présent document.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BANQUE DELUBAC & CIE, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Etablissement Présentateur** »), garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

¹ Cf. Communiqué de presse d'ABL SA et de la Société du 15 octobre 2021.

² Sur la base d'un capital composé, à la connaissance de l'Initiateur, de 250.810 actions représentant 250.810 droits de vote, le nombre total de droits de vote étant, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF, calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques, le présent document relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société est une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société figurant dans le Rapport Financier Annuel mis à la disposition du public le 6 avril 2021 ainsi que dans le Rapport Financier Semestriel mis à la disposition du public le 28 juillet 2021.

Le Rapport Financier Annuel et le Rapport Financier Semestriel sont disponibles sur le site internet de la Société (www.fauvet-girel.fr – rubrique « 2021 : exercice 2020 et semestres 2021 ») respectivement depuis le 6 avril 2021 et le 28 juillet 2021. Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de la Société à l'adresse suivante : 42, rue Olivier Métra, bât E1 – 75020 Paris.

Les informations suivantes figurant dans le présent document (i) complètent les informations figurant dans le Rapport Financier Annuel et le Rapport Financier Semestriel et (ii) mettent à jour lesdits rapports concernant le transfert du siège social de la Société, le changement d'actionariat et de contrôle de la Société intervenu le 15 octobre 2021 au résultat de l'Acquisition de Blocs et les modifications intervenues dans l'administration et la direction de la Société.

A la connaissance la Société, aucun évènement significatif autre que ceux décrits dans le présent document n'est intervenu entre la date de dépôt du Rapport Financier Semestriel et la date de dépôt du présent document.

3. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

3.1. Siège social

Le Conseil d'administration de la Société en date du 15 octobre 2021 a décidé de transférer le siège social de la Société, initialement situé au 40, boulevard Henri Sellier – 92150 Suresnes, au 42, rue Olivier Métra, bât E1 – 75020 Paris.

3.2. Informations relatives au capital social

3.2.1 Capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 2.006.480 euros, divisé en 250.810 actions entièrement libérées et de même catégorie.

Il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

La Société détient 94 de des propres actions qui ne seront pas apportées à l'Offre.

A la date du présent document, il n'existe aucune délégation de compétence ou de pouvoir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social, ni de mécanisme optionnel susceptible d'affecter le capital de la Société.

3.2.2 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent document, qui est restée identique à la participation faisant suite de l'Acquisition de Blocs intervenue le 15 octobre 2021 (sur la base d'un nombre total de 250.810 actions représentant un nombre total de 250.810 de droits de vote théoriques) :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital (2)	Nombre de droits de vote (1)	% de droits de vote
ABL SA	242.527	96,70%	242.527	96,70%
Auto-détention	94	0,04%	94	0,04%
Public	8.189	3,27%	8.189	3,27%
TOTAL	250.810	100,00%	250.810	100,00%

(1) Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF

(2) Pourcentages arrondis au centième

3.2.3 Franchissements de seuils et déclaration d'intention

A la suite de l'Acquisition de Blocs, ABL SA a déclaré à l'AMF et à la Société, le 18 octobre 2021, avoir franchi à la hausse le 15 octobre 2021 les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 242 527 actions représentant autant de droits de vote, soit 96,70% du capital et des droits de vote de la Société. A cette occasion, ABL SA a également déclaré ses intentions pour les six prochains mois conformément à l'article L.233-7, VII du Code de commerce.³

Réciproquement, la société anonyme Société Parisienne de Construction et de Location (S.P.A.C.L.O.) (40 boulevard Henri Sellier, 92150 Suresnes) a déclaré à l'AMF et à la Société, le 19 octobre 2021, avoir franchi à la baisse, le 15 octobre 2021, les seuils de 90%, 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société.⁴

3.3. Assemblées générales

3.3.1 Assemblée générale du 31 mai 2021

Le 31 mai 2021 à 10h00, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société s'est réunie à huis clos sur convocation du Conseil dans les bureaux de la société AUDIT SYNTHÈSE sis : Place NARVIK - 11, rue de Téhéran – 75008 PARIS.

L'assemblée générale a approuvé les six résolutions soumises au vote. Elle a notamment approuvé les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Bruno DAMBRINE, Monsieur Gilles DAMBRINE et de Monsieur Stéphane PREFOL pour une durée de six (6) années.

³ Cf. Document AMF n° 221C2774 du 18 octobre 2021.

⁴ Cf. Document AMF n° 221C2789 du 19 octobre 2021

3.3.2 Assemblée générale du 17 septembre 2021

Le 17 septembre 2021 à 10h00, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société s'est réunie au 40, boulevard Henri Sellier – 92150 Suresnes, à huis clos sur convocation du Conseil d'administration en vue de modifier la composition du Conseil d'administration par la désignation de deux nouvelles administratrices.

Toutes les résolutions figurant à l'ordre du jour ont été adoptées, à savoir Nomination de Madame Anne-Laure PREFOL et Madame Sophie PREFOL en qualité d'administrateurs.

Il est précisé que l'assemblée générale ordinaire du 17 septembre 2021 ne s'est prononcée sur aucune délégation en matière d'émission ou de rachat de titres.

3.4. Composition du Conseil d'administration

3.4.1 Composition du Conseil d'administration

En conséquence du changement de contrôle de la Société intervenu le 15 octobre 2021 au résultat de l'Acquisition de Blocs, tous les membres du Conseil d'administration de la Société, représentant les anciens actionnaires de référence de celle-ci, ont progressivement démissionné de leurs fonctions d'administrateurs.

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est désormais composé des membres suivants, ayant été désignés sur la base de leurs compétences dans le domaine scientifique et médical et dans le domaine comptable et financier, par décision du Conseil d'administration du 15 octobre 2021, pour la durée du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

- Madame Noémie Sadoun - Présidente du Conseil d'administration ;
- Madame Laure Raffaelli - administrateur et responsable finance de ABL SA ;
- Monsieur Alain Leriche - administrateur indépendant ;
- Monsieur Jean-Christophe Renondin - administrateur indépendant ;
- Madame Deborah Szafir - administrateur indépendant⁵.

Ces nominations faites à titre provisoire seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale conformément à la réglementation applicable.

Il est prévu de désigner un sixième administrateur lors de la prochaine assemblée générale de la Société en la personne de Monsieur Carlos Freixas, expert en diagnostic international (ancien de Roche).

Les biographies des membres du Conseil d'administration figurent sur le site de la Société (www.fauvet-girel.fr / rubrique « Actualités »).

⁵ L'indépendance des membres du Conseil d'administration a été examinée par le Conseil d'administration au regard des critères définis par le Code Middenext auquel la Société a décidé de se référer.

3.4.2 Comités

Aux termes des décisions en date du 15 octobre 2021, le Conseil d'administration, dans sa nouvelle composition, a décidé de mettre en place un Comité des Nominations et des Rémunérations ainsi qu'un Comité d'Audit. Ledit Conseil a décidé de reporter l'examen de l'opportunité de mettre en place comité spécialisé sur la responsabilité sociale et environnementale (« RSE ») ou de se réunir en formation de comité RSE à une date ultérieure, la Société n'ayant pas d'activité opérationnelle.

A la date du présent document, le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des rémunérations sont composés des membres suivants :

Comité d'Audit :

- Monsieur Alain LERICHE (Président) ;
- Madame Laure RAFFAELLI ;
- Monsieur Jean-Christophe RENONDIN.

Comité des Nominations et des Rémunérations

- Madame Laure RAFFAELLI ;
- Monsieur Alain LERICHE ;
- Madame Deborah SZAFIR (Présidente).

A ce jour, ces deux comités ne sont pas réunis, étant rappelé que la Société n'exerce aucune activité à date.

3.4.3 Code de gouvernement d'entreprise

Par décision en date 15 octobre 2021, le Conseil d'administration, dans sa nouvelle composition, a décidé de se référer au Code Middlenext. A la date d'établissement du présent document, la Société n'anticipe pas de divergences au Code Middlenext. Toutefois, aussi longtemps que la Société n'aura pas d'activité, les recommandations suivantes ne seront pas appliquées : la mise en place d'un plan de formation triennal des administrateurs (R5) et la mise en place d'un comité RSE (R8).

3.4.4 Règlement intérieur

Par décision en date 15 octobre 2021, le Conseil d'administration a, conformément au Code Middlenext, décidé de se doter d'un règlement intérieur et d'un code de déontologie boursière.

3.5. Direction Générale

Par décision en date du 31 mai 2021, le Conseil d'administration (dans sa précédente composition) avait décidé de renouveler Monsieur Gilles Dambrine dans ses fonctions de Président Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur

A la suite de l'Acquisition de Bloc, le Conseil d'administration, réuni le 15 octobre 2021, dans sa nouvelle composition, après avoir constaté la démission de Monsieur Gilles Dambrine de l'ensemble de ses mandats, a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et a désigné Madame Noémie Sadoun en qualité de Présidente du Conseil d'administration, et Monsieur Ronan Boulmé, également Directeur Affaires Réglementaires d'ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FEDIALIS (« **ABL FRANCE** ») en qualité de Directeur Général.

3.6. Informations relatives à la situation comptable et financière de la Société

Le Rapport Financier Annuel qui comprend notamment les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et le Rapport Financier Semestriel qui comprend notamment les comptes semestriels des 6 premiers mois de l'exercice clos au 31 décembre 2021 sont disponibles sur le site internet de la Société (www.fauvet-girel.fr – rubrique « 2021 : exercice 2020 et semestres 2021 ») respectivement depuis le 6 avril 2021 et le 28 juillet 2021. Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de la Société à l'adresse suivante : 42, rue Olivier Métra, bât E1 – 75020 Paris.

A la date du présent document, la Société n'exerce aucune activité et a cédé l'intégralité de ses activités.

3.7. Evolution prévisible

A la suite de l'Acquisitions de Blocs et dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur a indiqué envisager de transférer à la Société l'activité et l'intégralité du patrimoine de sa filiale ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FEDIALIS, société par actions simplifiée au capital de 2.100.000 euros dont le siège social est situé 5, boulevard de Trèves, 57070 Metz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 811 018 084 (« **ABL FRANCE** »), par voie de fusion absorption de ladite société par la Société, dont la réalisation est prévue au cours du premier semestre 2022.

ABL FRANCE (filiale à 100% de l'Initiateur) est une société spécialisée dans le diagnostic par génotypage pour les maladies infectieuses. ABL FRANCE développe et commercialise comme fabricant, propriétaire de savoir-faire et de protocoles techniques des kits de diagnostic par génotypage propriétaires et ciblant des maladies infectieuses chroniques. A l'issue des opérations de transfert envisagées, cette activité serait ainsi exercée au sein de la Société.

La réalisation définitive de cette opération serait soumise à (i) la confirmation par le collège de l'AMF que la fusion envisagée ne donnera pas lieu au dépôt d'une nouvelle offre publique de retrait sur le fondement de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF et à (ii) l'approbation d'un prospectus par l'AMF.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, la fusion serait en outre soumise à l'approbation de l'Initiateur en sa qualité d'associé unique d'ABL FRANCE ainsi qu'à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Il est envisagé qu'une assemblée générale soit convoquée postérieurement à la réalisation de l'Offre mais préalablement aux opérations de fusion susvisées, à l'effet de décider essentiellement du changement de nom de la Société (qui serait dénommée ABL Diagnostics en vue de ses futures activités), de la désignation d'un nouvel administrateur (comme précédemment annoncé) et d'une division du nominal de l'action (en vue d'améliorer la liquidité du titre avant un élargissement ultérieur éventuel du flottant).

4. COMMUNIQUES DIFFUSES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Les communiqués diffusés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Semestriel sont disponibles sur le site internet de la Société (www.fauvet-girel.fr). Depuis le 28 juillet 2021, elle a publié les communiqués suivants au titre de l'information périodique et permanentes les communiqués les communiqués de presse ci-dessous :

Date du communiqué	Titre du communiqué
17 septembre 2021	Résultat des votes à l'Assemblée Générale ordinaire du 17 septembre 2021
15 octobre 2021	Acquisition du bloc de contrôle de la société Etablissements Fauvet-Girel par la société Advanced Biological Laboratories SA (reproduit en Annexe)
8 décembre 2021	Projet de note en réponse établi par la société Etablissements Fauvet-Girel

5. LITIGES

A la date du présent document, aucun litige significatif n'a été identifié par la Société. Il est précisé qu'à la connaissance la Société, à la date du présent document, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours de douze mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

6. FACTEURS DE RISQUES

La Société n'exerçant aucune activité à ce jour, elle n'est confrontée à aucun facteur de risques (juridiques, industriels, de marché ou de liquidité ou trésorerie) significatifs.

En conséquence, elle n'a pas mis en place de politique de gestion des risques et n'a pas eu recours à des instruments financiers.

7. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 décembre 2021 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES SA et visant les actions de la société ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

A Paris, le 21 décembre 2021
Ronan Boulmé, Directeur Général

**ANNEXE
COMMUNIQUES DE PRESSE**



ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL

Société Anonyme au capital de 2 006 480 euros
Siège social : 40 Boulevard Henri Sellier – 92150
SURESNES
SIREN 552 064 933 RCS NANTERRE

ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES SA

Société anonyme au capital de 643.476 euros
Siège social : 52-54 Avenue du X Septembre
L-2550 Luxembourg

Communiqué de presse

**Acquisition du bloc de contrôle de la société ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL par la société
ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES SA**

15 octobre 2021

**Acquisition du bloc de contrôle de la société ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL par la société
ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES SA**

La Société ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL (la « **Société** ») informe ses actionnaires que la société STE PARISIENNE DE CONSTRUCTION ET DE LOCATION (SPACLO), détenant 91,47% du capital de la Société, ainsi que sept personnes physiques, détenant conjointement 5,22% du capital, ont conclu un contrat d'acquisition et de cession d'actions aux termes duquel les cédants ont cédé leurs participations respectives à la société ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES SA (« **ABL SA** »).

La cession, portant sur l'intégralité des titres détenus par les cédants, soit 242 527 actions sur un total de 250 810 actions, représentant 96,69% du capital et des droits de vote de la Société, a été réalisée en date de ce jour pour un prix de 15,90 euros⁶ par action, faisant ressortir une valeur de 3 986 890,00 euros pour 100% des titres ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL.

Conformément à la réglementation applicable, en particulier les articles L. 433-3 du Code monétaire et financier et 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), ABL SA déposera un projet d'offre publique d'achat (l'« **Offre** ») auprès de l'AMF au prix de 15,90 euros par action, visant la totalité des actions composant le capital de la société ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL non détenues par ABL SA (soit 8.189 actions)⁷. L'Offre sera déposée pour le compte de l'initiateur par Banque Delubac & Cie.

⁶ Sous réserve d'un éventuel ajustement du prix de cession lié au montant de l'actif net de ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL au jour de la réalisation des cessions de blocs d'actions ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL.

⁷ Hors 94 actions auto-détenues

Un expert indépendant sera désigné par la Société afin d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre conformément à la réglementation applicable. Un comité ad hoc sera mis en place à bref délai pour les besoins de la désignation de l'expert indépendant et le suivi des travaux de ce dernier conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général.

L'Offre ne sera pas suivie d'une procédure de retrait obligatoire, ABL SA ayant l'intention de maintenir la cotation des actions de la Société pour les raisons exposées ci-après.

Projet de développement de nouvelles activités par la Société

La Société est une « coquille » qui n'exerce plus aucune activité depuis 2018. La Société ne détient plus aucun actif autre que sa trésorerie. Son dernier actif résiduel (i.e. un appartement en région parisienne) a été cédé le 29 avril 2021⁸.

ABL SA souhaite développer de nouvelles activités dans le domaine du diagnostic par génotypage de maladies infectieuses au sein de la Société.

Une fois que l'Offre aura été réalisée, les actionnaires de la Société seront appelés à approuver en assemblée générale l'opération aux termes de laquelle l'activité de la société Advanced Biological Laboratories Fedialis, filiale à 100% de la société ABL SA (« **ABL FRANCE** »), sera transférée à la Société. L'admission des actions qui résulteront des opérations de transfert sur lesquelles les actionnaires de la Société seront appelés à se prononcer en assemblée générale sera conditionnée à l'approbation d'un prospectus par l'AMF.

Le transfert d'ABL FRANCE à la Société et la réorientation de l'activité de la Société en résultant seront par ailleurs assorties d'une demande de dérogation au dépôt d'une offre publique de retrait sur le fondement de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF.

ABL FRANCE est une société par actions simplifiée au capital de 2.100.000 €, dont le siège social est situé 5 boulevard de Trèves, 57070 Metz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 811 018 084. La société ABL FRANCE aura vocation à être absorbée par la Société, qui sera renommée ABL Diagnostics.

ABL FRANCE (filiale à 100% d'ABL SA) est une société spécialisée dans le diagnostic par génotypage pour les maladies infectieuses. ABL FRANCE développe et commercialise comme fabricant, propriétaire de savoir-faire et de protocoles techniques des kits de diagnostic par génotypage propriétaires et ciblant des maladies infectieuses chroniques. ABL FRANCE a ainsi développé de premiers produits de génotypage de haute technologie pour le SIDA, les hépatites virales et plus récemment, pour la tuberculose. ABL FRANCE développe également des produits pour le génotypage du Covid-19.

Les activités d'ABL FRANCE sont exercées aux Etats-Unis par l'intermédiaire de sa filiale (détenue à 100%), ABL DX USA.

ABL FRANCE a par ailleurs pour projet de développer de nouveaux programmes de recherche et développement (R&D) dans les domaines des ciseaux moléculaires, de l'oncologie et des maladies rares d'origine infectieuse. ABL FRANCE utilise de manière non exclusive pour ses propres kits de diagnostic une solution logicielle développée et commercialisée par ABL SA.

⁸ Voir communiqué de la Société en date du 10 mai 2021

Dans le cadre des opérations susvisées, les actionnaires de la Société seront donc appelés à se prononcer sur la modification de l'objet social de la Société pour permettre le développement de ces nouvelles activités et le changement de dénomination de la Société (i.e. ABL Diagnostics).

La Société, post opérations, pourra en outre rechercher des opportunités d'investissement et de croissance externe pour favoriser la dynamique de son cœur d'activités. De ce point de vue, l'acquisition de la Société combinée aux opérations susvisées élargira donc considérablement les options de développement dans un cadre réglementaire cohérent avec la dimension métier du diagnostic de maladies infectieuses qui nécessite des capitaux pérennes. ABL Diagnostics pourra ainsi élargir ses sources de financement et considérer dans un second temps les modalités permettant un élargissement du flottant, qui pourrait représenter jusqu'à 30% du capital en fonction des conditions de marché et de l'intérêt des investisseurs.

Désignation de nouveaux administrateurs

Le Conseil d'administration de la Société, réuni ce jour, a procédé aux désignations par cooptation des nouveaux membres en remplacement des cinq membres représentants des vendeurs.

Le Conseil d'administration est désormais composé de membres suivants, ayant été désignés sur la base de leurs compétences dans le domaine scientifique et médical et dans le domaine comptable et financier :

- Monsieur Alain Leriche – de nationalité belge, financier, expert-comptable, auditeur, administrateur indépendant.
- Madame Laure Raffaelli – de nationalité française, responsable finance ABL, directrice OptimizAdvices).
- Monsieur Jean-Christophe Renondin (MD-MBA) – de nationalité française, exerçant dans le domaine financier en tant que venture capitaliste notamment (ancien directeur de la Caisse des dépôts et consignations à Paris), administrateur indépendant.
- Madame Noémie Sadoun - de nationalité française, exerçant dans le domaine de la finance (Veolia). Madame Deborah Szafir – de nationalité française, exerçant dans le domaine de l'industrie pharmaceutique (Pierre Fabre), administrateur indépendant.

Il est prévu de désigner un sixième administrateur lors de la prochaine assemblée générale de la Société appelée à approuver les opérations de transfert d'activité en la personne de :

- Monsieur Carlos Freixas – de nationalité espagnole, expert en diagnostic international (ancien de Roche).

Les biographies des nouveaux membres du Conseil d'administration figurent sur le site de la Société.

Le Conseil d'administration dans sa nouvelle composition a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et a désigné Madame Noémie Sadoun, de nationalité française, en qualité de Présidente du Conseil d'administration, et Monsieur Ronan Boulmé, de nationalité française, actuellement Directeur Affaires Réglementaires d'ABL FRANCE en qualité de Directeur Général.

Calendrier envisagé

Les opérations d'offre publique sont engagées en vue du dépôt par l'initiateur du projet d'Offre dans les meilleurs délais et d'une réalisation de l'Offre, sous réserve des travaux de l'expert indépendant et

des délais réglementaires d'examen du projet d'Offre, fin 2021 ou début 2022. L'initiateur et la Société procéderont aux communications requises à ce titre conformément à la réglementation applicable.

ABL SA engagera les opérations de transfert de l'activité d'ABL FRANCE à la Société après la réalisation de l'Offre, soit sous réserve de ce qui précède, dès janvier ou février 2022, en vue d'une réalisation des opérations de transfert d'activité au cours du premier semestre 2022.